



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale de
la Commune de Vibrac (Charente-Maritime)**

N° MRAe : 2017ANA80

Dossier PP-2017-4601

Porteur du Plan : Commune de Vibrac

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13 mars 2017

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 19 avril 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

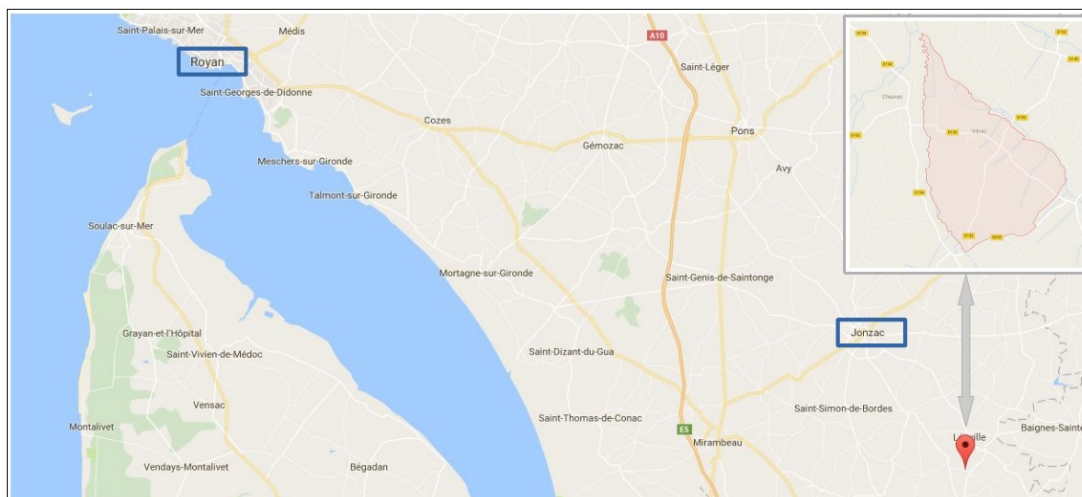
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I. Contexte général

Vibrac est une commune de Charente-Maritime d'une superficie de 5 km². Située dans le canton de Jonzac, elle appartient à la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et compte 162 habitants (INSEE2013).

Le projet communal vise à atteindre 189 habitants en 2027.

Le territoire de la commune comprend une partie du site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents* (FR5402008), ainsi qu'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) *Haute Vallée de la Seugne* (540120112).



Localisation de la commune de Vibrac (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la Commune de Vibrac relevait du règlement national d'urbanisme (RNU). Par une délibération prise le 10 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale, qui fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation de l'élaboration de la carte communale de Vibrac contient les éléments attendus à l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme, mais appelle toutefois plusieurs observations de l'Autorité environnementale.

La rédaction du rapport est particulièrement dense et condensée. Les illustrations proposées, et plus particulièrement les cartes et leurs légendes, sont fréquemment illisibles. La lecture et la compréhension par le public pourraient être facilitées par une présentation plus aérée et des échelles plus adaptées.

Une carte proposant une représentation croisée des secteurs à enjeux environnementaux présents sur la commune (sites protégés, zones à risques...) avec les zones constructibles permettrait de mieux appréhender la prise en compte des enjeux du projet communal.

Le résumé non technique intégré au rapport de présentation est succinct. En effet, il n'est fait mention, ni du projet d'évolution de la commune (en termes d'évolution de sa démographie, de son parc bâti et de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers), ni de la prise en compte des enjeux associés. Le résumé non technique devrait donc être complété pour traiter de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport afin de permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, des effets du projet sur l'environnement.

Des indicateurs de suivi sont proposés et décrits pour suivre la mise en œuvre du projet communal. Toutefois, certains indicateurs proposés mériteraient d'être mieux explicités tel que l'indicateur « *qualité des eaux* » par exemple. Le système d'indicateurs pourrait également être complété sur différentes thématiques. En effet, des indicateurs auraient du être ajoutés afin de suivre l'évolution de la population. Par ailleurs, outre « le respect des prescriptions sanitaires » concernant l'assainissement des eaux usées, les installations en assainissement non collectif (actuelles et à venir) devraient faire l'objet d'un suivi afin de mieux appréhender la prise en compte de cette problématique dans la réalisation du projet.

Enfin, le délai de 6 ans avant la réalisation de l'analyse des résultats paraît inadapté à un suivi régulier et mériterait d'être revu pour augmenter la fréquence de suivi et s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet communal.

III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation comprend une partie « analyse socio-économique et foncière » présentant l'évolution de la démographie, l'activité économique et l'évolution du parc de logement.

En matière démographique, le rapport de présentation fait état d'une augmentation de la population de 7 habitants entre 2013 et 2016 passant de 162 à 169 habitants. La population de 2013 concorde avec celle évaluée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). En revanche, la source du recensement de 2016, qui sert de base aux calculs pour la mise en œuvre du projet communal, mériterait d'être indiquée dans le rapport.

Le rapport mentionne un taux de croissance annuel moyen de 0,6 % entre 2008 et 2013, dû à un « solde apparent des entrées sorties »¹ positif.

En 2013, la commune compte 2,1 habitants par ménage. Le parc de logement se compose alors de 105 logements dont 76 résidences principales, 14 résidences secondaires et 15 logements vacants (soit 14 % du parc).

Par ailleurs, le rapport de présentation amène à considérer 16 logements supplémentaires entre 2008 et 2013 (passant de 89 à 105) et explique ensuite, qu'entre 2006 et 2015, 4 nouvelles habitations ont été réalisées avec une consommation de 0,93 ha. Des précisions seraient donc nécessaires afin de mieux appréhender l'évolution du parc de logement sur la commune au regard des chiffres et périodes exposés.

La commune dispose d'une mairie, d'une école maternelle (une classe d'une vingtaine d'enfants), d'une salle des fêtes et d'une piscine. Outre le secteur public, les principales activités économiques de la commune sont portées par les activités agricoles artisanales.

Le rapport de présentation explique que le réseau d'adduction d'eau potable est géré par la régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime (RESE) et, qu'en l'absence d'assainissement collectif, la gestion des assainissements individuels est assurée par le Syndicat des Eaux 17. Bien que la commune n'en soit pas gestionnaire, le rapport de présentation aurait dû être complété par un état des lieux des réseaux existants et d'un bilan du fonctionnement des assainissements individuels corrélé à l'aptitude des sols à les recevoir.

En effet, des informations concernant la capacité d'alimentation, la source et la qualité de l'eau distribuée pour le réseau d'eau potable et l'état de fonctionnement des installations actuelles en assainissement non collectif doivent permettre de montrer la prise en compte de ces problématiques dans la mise en œuvre du projet communal, et de démontrer l'absence d'impacts potentiels sur les milieux naturels.

Il en est de même concernant le réseau d'électricité qui est géré par le Syndicat départemental d'électrification et équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) et Électricité réseau distribution France (ERDF).

III.2. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le territoire de la commune est façonné par un anticlinal² entouré par les vallées de la Seugne et de la Pimparade. La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de ces deux cours d'eau. Le rapport mentionne une zone avec un « risque fort » au niveau du Moulin de la Prée situé au nord-est de la commune. En revanche, la commune est peu impactée par le risque lié à la remontée des nappes phréatiques.

Le rapport signale la présence de « sols très argileux et peu perméables dans les horizons de surfaces », cohérente avec un risque fort lié au retrait et gonflement des sols argileux qui impacte les hameaux du Bois-Haut, la partie ouest du village Chez Malineau ainsi que le hameau Chez Viaud.

Le rapport de présentation aurait pu être complété par des informations concernant la prise en compte du risque d'incendie sur le territoire communal.

1 Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).

2 Se dit d'un pli dont les éléments à l'intérieur de la courbure étaient, originellement, les plus bas (Larousse en ligne).

Une partie du site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents* (FR5402008) ainsi que de ZNIEFF) *Haute Vallée de la Seugne* (540120112) sont présents sur le territoire communal. La vallée de la Seugne est également identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes comme un « corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état ». Les caractéristiques de ces sites ont bien été pris en compte dans la description de l'état initial de l'environnement.

Les principaux espaces d'intérêt écologiques et paysagers constitués principalement par les vallées de la Seugne et de la Pimparade, le coteau viticole et les bois de feuillus ainsi que les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti sont bien décrits dans le rapport de présentation. Le projet communal tient compte des enjeux de préservation de ces différentes composantes du paysage communal.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

La volonté affichée de la commune de Vibrac est de maintenir un rythme d'environ une construction neuve par an afin de permettre le maintien et le fonctionnement de ses équipements, et plus particulièrement de son école.

La description de l'évolution démographique envisagée présente des incohérences entre le tableau et le texte (page 50). En effet, le projet communal est basé sur la population de 2016, estimée à 169 habitants, et sur une volonté de maintenir un taux de croissance annuel de 1 % ainsi qu'une composition de 2,1 personnes par ménage. La prise en compte de ces paramètres permettrait à la commune de compter une vingtaine d'habitants supplémentaires en 2026 nécessitant la création de 9 nouveaux logements. Si ces valeurs se retrouvent effectivement dans le tableau, elles sont toutefois en contradiction avec les 37 nouveaux habitants et 20 nouveaux logements dont il est question dans le texte. Ces incohérences internes du document doivent être levées.

Avec un objectif de densité d'environ 10 logements par hectares, et un coefficient de rétention foncière de 2, la commune envisage de consommer 1,86 ha pour la réalisation de 9 nouvelles constructions. Or le rapport mentionne un bilan total de surfaces constructibles de 3,2 ha qui a été pris en compte dans le projet de carte communale. Des précisions supplémentaires doivent également être apportées au regard du taux de logements vacants présents sur le territoire de la commune.

La localisation des zones constructibles paraît cohérente au regard des enjeux présents sur la commune. En revanche, le projet communal semble consommer de manière excessive des espaces naturels et agricoles. En effet, la carte communale ne permet ni de déterminer finement l'utilisation effective qui serait faite des espaces rendus constructibles ni, de fait, le nombre de logements qui seront effectivement réalisés.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de carte communale de Vibrac vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026 en confortant les secteurs plus densément bâtis tout en préservant les milieux naturels et l'activité agricole.

Ce projet vise la consommation de 1,86 hectares sur 3,2 hectares ouverts à l'urbanisation afin de permettre la construction de 9 nouveaux logements et d'atteindre 189 habitants en 2027.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois, elle estime que certaines thématiques méritent d'être mieux analysées, voire reconsidérées. C'est le cas notamment de l'expression du besoin en logements qui, au regard des éléments d'analyse fournis dans le rapport de présentation, semble surestimé, avec une consommation d'espaces naturels et agricoles subséquente excessive. Par ailleurs des compléments doivent être apportés sur les capacités des réseaux (alimentation en eau potable notamment) et les performances de l'assainissement non collectif pour conforter l'absence d'impact du projet communal sur l'environnement.

Le Président de la MRAe
Nouvelle Aquitaine



Frédéric DUPIN